



**MAIRIE D E BEURE**  
45 rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOÛT 2021**

**L’an deux mil vingt et un, le trente du mois d’août, à dix-huit heures trente minutes,**  
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :  
Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX  
Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – David DA SILVA – Martine DECOMBE  
Anne-Cécile HUGUENIN.

Procurations : M. Nicolas HAMEL donne procuration à M. Michel PIDANCET – M. Pascal HUMBLOT  
donne procuration à Mme Anne-Cécile HUGUENIN – Mme Charline STEHLY donne procuration à Mme  
Valérie DONAT – M. Bernard PELLETIER donne procuration à Mme Martine DECOMBE.

Absent(s) : NÉANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution  
de l’article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d’une convocation en date du 19 août 2021, les membres composant le Conseil Municipal de  
BEURE se sont réunis en mairie le lundi 30 août à 18h30, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l’article L. 2121-15 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d’un secrétaire de séance en la personne de  
Mme Chantal JARROT.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l’objet de remarques particulières : ce  
dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

---

**DÉLIBÉRATION N°30/2021**  
**Objet : Délégation aux Adjointes pour ester en justice.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2122-22 et  
L 2122-23,

Le Maire expose qu’il peut personnellement être intéressé à un certain nombre d’affaires sur le territoire  
communal,

Il importe d’autoriser M. le Premier Adjoint ou tout autre Adjoint au Maire à défendre les intérêts de la  
Commune, tant en demande qu’en défense, ou autre intervention, qu’elle soit volontaire ou forcée, qu’il  
s’agisse d’instances au fond ou en référé, chaque fois que le Maire est personnellement intéressé à  
l’affaire.

PC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE M. le Premier Adjoint ou tout autre Adjoint au Maire, en cas d'empêchement de celui-ci, à défendre les intérêts de la Commune, tant en demande qu'en défense, ou autre intervention, qu'elle soit volontaire ou forcée, qu'il s'agisse d'instances au fond ou en référé, chaque fois que le Maire est personnellement intéressé à l'affaire.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°31/2021**

**Objet : Gestion de la Micro-Crèche – Prolongation du contrat de DSP.**

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié pour 6 ans à l'ADAEJ 25 pour la gestion de la Micro-Crèche, expire au 31 août 2021 et sera, après autorisation préfectorale, prolongé jusqu'au 30 avril 2022 inclus afin de permettre à la Commune de mener à bien la démarche de procédure de consultation préalable à la signature d'une nouvelle DSP.

L'Assemblée délibérante doit pour cela autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat initial conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ADAEJ 25 l'avenant n°3 au contrat initial, joint en annexe, dans les mêmes conditions d'exploitation et ce jusqu'au 30 avril 2022.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°32/2021**

**Objet : Gardiennage de l'Église – 2021.**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale du 15 juillet 2021 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale reste équivalent pour l'année 2021 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- PROPOSE D'ATTRIBUER au prêtre affectataire, pour l'année 2021, l'indemnité de 400 € au titre du gardiennage de l'Église.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h10.**

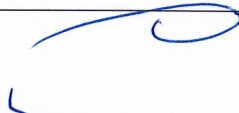
Fait à BEURE, le 30 août 2021

Le Maire,  
Philippe CHANEY.


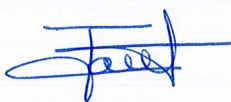

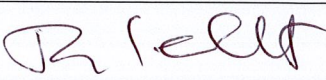


## PAGE DE SIGNATURES

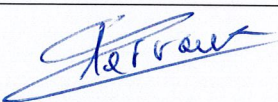

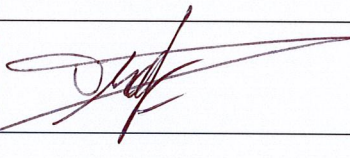
### Le Maire


Philippe CHANEY


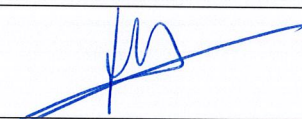
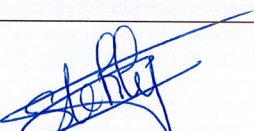
### Les Adjointes

Michel PIDANCET	Chantal JARROT	Nicolas HAMEL	Agnès FANDELET
			

### Les Conseillers Municipaux

Cédric CLERVAUX	Valérie DONAT	Frédéric PROST
		

Stéphanie KHOURI	David DA SILVA	Martine DECOMBE
		

Pascal HUMBLLOT	Charline STEHLY
	

Anne-Cécile HUGUENIN	Bernard PELLETIER
